



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zones rurales

Question écrite n° 5541

Texte de la question

M. Pierre Albertini attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la dégradation de la situation financière des notaires exerçant leur charge en milieu rural. L'absence de relevement des tarifs depuis 1986 conjuguée à la crise de l'immobilier a largement contribué à la disparition de nombreuses études notariales rurales non viables. Cette situation, si elle devait perdurer, ne manquerait pas, à terme, de menacer la bonne exécution du service public tout en aggravant le déséquilibre entre les villes et les campagnes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre et surtout si ce dossier sera examiné dans le cadre de la réflexion plus globale engagée en matière d'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Le ministère de la justice est pleinement conscient des difficultés que traverse actuellement le notariat, et plus particulièrement le notariat rural qui subit naturellement les contrecoups de l'évolution de l'économie agricole. La commission de localisation des offices de notaires, instituée par le décret n° 71-942 du 26 novembre 1971 afin de faire des propositions relatives à la localisation des offices notariaux, veille ainsi en permanence à préserver sur l'ensemble du territoire une structure géographique notariale compatible avec le bon accomplissement de la mission de service public impartie à cette profession. Un groupe de travail, associant des représentants de la profession et du ministère, a en outre été spécialement constitué en décembre 1992 afin de mener à bien une réflexion sur l'avenir du notariat rural. Par ailleurs, au plan tarifaire, il doit être noté qu'un décret portant de 175 000 francs à 300 000 francs le plafond de la première tranche des honoraires de négociation immobilière a été publié le 11 septembre dernier. Cette mesure devrait procurer un surcroît de ressources non négligeable pour les offices réalisant habituellement des transactions de niveau modeste. Enfin, la question de la revalorisation de l'unité de valeur servant de base au calcul des droits fixes perçus par les notaires doit être mise à l'étude très prochainement dans le cadre d'une concertation entre le ministère de l'économie et la Chancellerie.

Données clés

Auteur : [M. Albertini Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5541

Rubrique : Notariat

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2884

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3572